

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/SR.25  
23 décembre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET  
DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 25ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 20 août 1992, à 15 heures

Président : M. ALFONSO MARTINEZ  
puis : M. SACHAR  
M. CHERNICHENKO

SOMMAIRE

Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme  
(suite)

a) Le rôle des femmes dans le développement et leur égale participation à  
ce processus

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la  
séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1992/SR.25/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques  
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera  
publié peu après la clôture de la session.

GE.92-13442/0470R (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME  
(point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1992/41)

a) LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ET LEUR EGALE PARTICIPATION  
A CE PROCESSUS

REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 8 de l'ordre  
du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1992/15, 16, 41, 44 et 50;  
E/CN.4/Sub.2/1991/17; E/CN.4/Sub.2/1992/WP.1; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/2, 3, 5,  
7, 15 et 33)

1. Mme BATZIBAL (Fédération internationale des droits de l'homme), prenant  
la parole au titre du point 8 de l'ordre du jour, dit que son organisation  
approuve le rapport de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16) et qu'elle souhaite  
faire quelques observations sur la situation des droits économiques, sociaux  
et culturels du peuple guatémaltèque et en particulier ceux de la population  
autochtone.

2. Pendant 500 ans, le peuple maya a souffert de l'exploitation, de la  
discrimination et de la répression; il n'a jamais eu le droit de participer à  
la prise de décisions dans les domaines politique, économique, social et  
culturel et demeurait dans un état de servitude, utile uniquement pour les  
travaux agricoles et pour grossir les rangs de l'armée et des forces  
paramilitaires. Sa situation s'est encore détériorée à la suite de l'évolution  
économique.

3. L'application des nouvelles politiques de développement économique a  
réduit 90 % de la population, surtout composée d'autochtones, à une pauvreté  
extrême. La politique d'ajustement économique imposée par les institutions  
financières internationales n'a guère apporté d'avantages matériels au peuple  
guatémaltèque mais a entraîné une rationalisation des dépenses publiques, une  
libéralisation du marché intérieur et du commerce international, une  
dévaluation, l'inflation, une hausse des taux d'intérêt et un blocage des  
salaires. La réduction des dépenses publiques signifie que les programmes  
relatifs à l'éducation, à la santé, à la nutrition et au logement, déjà  
insuffisants, ont pratiquement cessé d'exister, avec des répercussions  
particulièrement graves sur la population maya.

4. D'après les statistiques de la Banque mondiale, le taux de scolarisation  
y est inférieur à celui d'Haïti et le budget de l'éducation ne représente que  
2 % du produit national brut alors que celui des forces armées en absorbe  
de 40 à 45 % en plus d'une part des budgets d'autres départements. Il y a  
pénurie d'hôpitaux, de dispensaires, de médicaments et de médecins,  
en particulier dans les régions rurales peuplées essentiellement de Mayas.  
Dix-neuf pour cent de naissances seulement ont lieu avec l'aide d'un personnel  
médical. Des maladies pour lesquelles il existe une prophylaxie contribuent  
encore au taux de mortalité. L'Institut guatémaltèque de sécurité sociale  
manque des fournitures médicales nécessaires et ne dessert que 25 à 30 % de la  
population. Des organismes publics pratiquent la discrimination raciale à  
l'encontre des Mayas. L'accent ayant été mis sur les exportations, le maïs

qui constitue l'aliment essentiel de la majorité de la population doit maintenant être importé alors que des produits non traditionnels comme les cardamomes et le noyer du Queensland sont produits pour répondre aux exigences du marché international.

5. Depuis 500 ans, la question de la propriété des terres revêt une grande importance et l'expropriation des petites exploitations a donné lieu à de fréquents soulèvements populaires pendant toute cette période. En avril et juin 1992, les Mayas Kakchiqueles de San Jorge la Laguna à Solola et les Mayas Mames de Cajola, Quetzaltenango, se sont révoltés mais ces soulèvements ont été réprimés par les forces de sécurité. Ayant perdu leurs terres, les Guatémaltèques des régions rurales ont été contraints d'émigrer vers les villes, aggravant ainsi la pauvreté urbaine et portant un nouveau coup à la culture maya.

6. Le programme d'ajustement structurel a eu de graves répercussions sur l'environnement à la suite d'un abattage d'arbres excessif à des fins commerciales, à une époque où il est interdit à la population autochtone de couper ne serait-ce qu'un seul arbre pour répondre à ses besoins quotidiens et construire des abris. L'armée a en outre défriché des zones forestières sous prétexte qu'elles auraient pu servir de refuge à des groupes de partisans. La surexploitation des fonds de pêche détruit aussi le milieu marin. L'utilisation de pesticides et d'herbicides a accéléré le déboisement et l'érosion des sols. D'autre part, les pays industriels exportent des déchets toxiques vers le Guatemala.

7. La réforme du système fiscal a entraîné l'inflation, la pauvreté, la malnutrition, la maladie et l'analphabétisme qui sont à l'origine du mécontentement social. La Fédération internationale des droits de l'homme considère que le gouvernement porte la plus grande part de responsabilité dans cette situation.

8. Dans le contexte de la situation qui prévaut au Guatemala, les conclusions et les recommandations du Rapporteur spécial devraient mettre l'accent sur cinq principes : la participation par la population maya à la prise de décisions dans les domaines politique, économique, social et culturel; l'octroi d'un appui à la population en lutte pour récupérer les terres qui lui appartenaient par tradition; la demande faite au Gouvernement guatémaltèque de réduire le budget militaire afin de mettre l'accent sur les services sociaux; l'appui donné aux initiatives de la population maya pour défendre leur identité et leurs droits, en tenant compte du fait que 1993 est l'Année internationale des populations autochtones du monde; et un soutien à la poursuite des négociations entre le gouvernement et l'armée d'une part, et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) d'autre part, en vue de mettre fin à cette longue lutte et d'apporter une solution aux problèmes qui ont déclenché le conflit armé intérieur, c'est-à-dire la pauvreté, la faim, la marginalisation, l'oppression, l'exploitation et la discrimination.

9. M. CHOEPHEL (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde), prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, appelle l'attention sur la décision prise récemment par les autorités chinoises d'ouvrir le Tibet au monde extérieur, sur le plan économique, afin

de promouvoir le développement de ce pays et d'affaiblir la résistance au régime chinois. Les Tibétains et le gouvernement en exil appuient toute politique visant à améliorer les conditions de vie de la population tibétaine dans le pays. La date choisie pour cette annonce de la Chine, la deuxième semaine de la session en cours de la Sous-Commission, est significative et prouve que la Chine est de plus en plus sensible à l'opinion internationale et à l'efficacité de la Sous-Commission. En 1991, elle a adopté la résolution 1991/10 sur la situation au Tibet qui a de nouveau été examinée pendant la présente session. La Chine est sans aucun doute préoccupée par le vif intérêt suscité par la détresse des Tibétains et l'impatience croissante ressentie par la communauté internationale devant sa politique répressive au Tibet.

10. Pendant des années, les puissances coloniales ont maintenu les peuples qu'elles avaient conquis et les populations pauvres colonisées dans un état d'infériorité sociale et politique et d'étouffement culturel en appliquant un ensemble de politiques dont les principales caractéristiques étaient l'exploitation économique de la population et des ressources économiques de la colonie, la discrimination raciale à l'encontre de la population autochtone, le maintien de tous les pouvoirs politiques, économiques et sociaux réels entre les mains de l'élite dirigeante étrangère et, très souvent, les transferts de population de la métropole vers la colonie. Laisser pénétrer les investisseurs étrangers dans un territoire colonial et les faire bénéficier d'avantages économiques a toujours plus profité à l'élite colonialiste au pouvoir qu'à la population autochtone. En Afrique du Sud, par exemple, la prospérité économique et l'investissement étranger ont non seulement bénéficié à la minorité blanche mais ils l'ont aidée à maintenir un contrôle oppressif sur la majorité affranchie. Les Tibétains craignent que des objectifs analogues se dissimulent derrière la nouvelle politique chinoise d'ouverture économique du Tibet. Le Gouvernement chinois a en effet reconnu ouvertement qu'une des raisons principales de cette nouvelle politique était de renforcer le contrôle chinois sur le pays.

11. Dans le passé, les projets de développement économique du Tibet ont bénéficié aux colons chinois installés dans le pays et au Gouvernement chinois de Beijing. L'industrie du bois et les mines d'uranium et de borax, par exemple, ont donné lieu à la dévastation des forêts et à d'autres atteintes graves à l'environnement sans apporter aucun avantage aux Tibétains. La majeure partie de la main-d'oeuvre était chinoise et les recettes sont parties en Chine, non au Tibet. De la même manière, la Chine a construit une centrale hydroélectrique sur le lac Yamdrok malgré une forte opposition des Tibétains; ce projet a eu de graves répercussions sur l'environnement et, là encore, a bénéficié aux Chinois plutôt qu'aux Tibétains. Presque partout, l'électricité n'est distribuée que là où les colons chinois se sont installés alors qu'elle est rationnée dans les quartiers des villes réservés aux Tibétains. Une grande opération d'extraction et de déboisement à Gyama Trikhang, à l'est de Lhasa, a provoqué l'assèchement des réserves en eau du village et l'on craint que la santé des habitants ne soit menacée; les Tibétains n'ont tiré aucun profit de la mine et ne sont même pas admis à proximité de celle-ci. Lorsqu'ils ont protesté, la réponse des autorités chinoises a consisté à envoyer des troupes pour réprimer les "désordres".

12. L'autre préoccupation majeure des Tibétains est que la Chine risque d'utiliser sa nouvelle politique pour accélérer les transferts de Chinois au Tibet, les Tibétains devenant ainsi une minorité insignifiante dans leur propre pays. Quand la Chine a envahi le Tibet en 1949/1950, il n'y avait pratiquement pas de Chinois dans le pays. Actuellement, au nombre de 7 500 000, ils sont déjà plus nombreux que les six millions de Tibétains résidant dans les trois provinces de Kham, Amdo et U-Tsang. Dans la région dite autonome du Tibet qui comprend moins de la moitié du pays, il y a déjà au moins un million de Chinois.

13. L'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde souhaite la mise en place d'une politique qui bénéficiera à la population tibétaine bien que l'expérience fasse craindre que la nouvelle politique de la Chine n'ait pas cet effet. Cela pourrait cependant se faire si la communauté internationale surveillait de près la mise en oeuvre du programme et refusait de coopérer à toute entreprise défavorable pour les Tibétains ou qui aiderait le Gouvernement chinois à renforcer son emprise répressive sur le Tibet ou à transférer davantage de Chinois dans le pays.

14. En conclusion, M. Choephel voudrait dire que la question du Tibet ne peut être résolue que par une procédure amiable entre Tibétains et Chinois. Les premiers souhaitent vivre en bon voisinage avec le peuple chinois mais pas en tant que sujets colonisés et citoyens de deuxième ordre d'un pays qui n'a apporté que des souffrances à son peuple. Une telle procédure ne peut résulter que de négociations sérieuses entre les deux parties. L'Association des éducateurs est convaincue qu'une telle issue n'est possible que si la communauté internationale surveille attentivement la situation.

15. M. AGHILIPOUR (Mouvement international de la réconciliation), prenant la parole au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, se présente comme un Iranien musulman traditionnel qui a été condamné à mort et dont les biens ont été confisqués par une décision des comités révolutionnaires en raison de son combat en faveur de la démocratie, des droits de l'homme et de la femme dans son pays.

16. Il est particulièrement préoccupé par la situation des femmes et des enfants iraniens qui constituent les groupes les plus persécutés à la suite des décisions inhumaines prises par le Gouvernement de la République islamique d'Iran. Des Iraniennes continuent d'être arrêtées pour le port de vêtements qui ne sont pas conformes au hijab exigeant que les femmes ne montrent que leur visage et leurs mains en public et qu'elles portent des vêtements dissimulant leurs formes; il leur est interdit de se maquiller ou de se vernir les ongles. Les 6 et 7 juin 1992, 157 femmes ont été arrêtées à Téhéran pour ne pas avoir respecté les dispositions du hijab. Dans les mois qui ont suivi, le nombre d'arrestations s'est multiplié car il est difficile pour les femmes de porter les vêtements prescrits par le hijab lorsqu'il fait très chaud. Les brimades imposées par les membres des comités révolutionnaires auraient donné lieu à des affrontements entre ces gardiens et des jeunes gens du quartier qui tentaient de prendre la défense des femmes. Selon un communiqué de presse du 28 mai 1992, un projet de résolution aurait été présenté aux Majles prévoyant un échelonnement des condamnations pour infraction au hijab, allant du fouet à l'emprisonnement ou à l'internement dans un camp de rééducation islamique.

17. On a appris qu'un décret sur le point d'être adopté interdira aux femmes de chanter, de faire de la musique, de déclamer des poèmes, de rire ou de pleurer en public, sous prétexte que ces activités risquent d'exciter les hommes. La participation des femmes au sport est aussi strictement limitée. Les femmes doivent occuper un compartiment réservé dans les véhicules de transport public ce qui constitue une forme d'apartheid.

18. L'éducation des filles a été gravement affectée. En raison de la séparation des sexes, le nombre d'enseignants a diminué et ceux qui sont disponibles sont envoyés dans les écoles de garçons, le résultat étant que, dans beaucoup de zones rurales, les filles ne sont pas en mesure de fréquenter l'école. La discrimination sociale est également marquée. La polygamie a été légalisée en 1979 et elle est très répandue.

19. M. Aghilipour fait observer qu'en Afghanistan, la situation des femmes est en train de se détériorer de la même manière à la suite de l'instauration des lois islamiques depuis trois mois.

20. Il demande instamment à la Sous-Commission d'ajouter à son projet de résolution un paragraphe sur la question des femmes en République islamique d'Iran pour condamner les actes de violence et de brutalité tels que les exécutions, la torture physique et morale et les mauvais traitements perpétrés par le régime idéologique de Téhéran, en violation des droits de l'homme et des droits des femmes stipulés dans les instruments internationaux qui ont été ratifiés par ce pays.

21. Mme ATTAH, prenant la parole au sujet des points 7 et 8 de l'ordre du jour, appuie les vues exprimées par M. Türk dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1992/16) et en particulier sur l'indivisibilité de tous les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. Les inégalités et les injustices du système économique international actuel comportent notamment le transfert annuel net, massif, du Sud vers le Nord, de 200 milliards de dollars au titre du service de la dette et du remboursement des emprunts. Il faut y ajouter les pertes subies en raison de termes de l'échange injustes et de pratiques commerciales multilatérales discriminatoires appliquées dans le but d'empiéter sur les monopoles et les cartels mondiaux. Les efforts déployés par les pays du Sud pour briser ces cartels rencontrent souvent des obstacles officiels au commerce imposés par les gouvernements du Nord dans le contexte d'une régionalisation croissante des marchés internationaux.

23. Les épreuves subies par les pays en développement du Sud ont encore été aggravées par les activités des sociétés transnationales qui sont devenues un pouvoir supranational. Avec des organisations internationales influentes, ces sociétés ont exploité et appauvri systématiquement les pays du Sud et, du même coup, ont détérioré non seulement les droits de l'homme des populations de ces pays mais, dans certains cas également, leurs droits souverains.

24. Dans les années 80, la gestion économique du tiers monde a été dominée par les programmes d'ajustement structurel conçus par la Banque mondiale et le FMI qui associent une libéralisation des prix et des échanges, une

réduction des dépenses intérieures et des réformes institutionnelles dans le but présumé d'utiliser les ressources plus efficacement et de promouvoir la croissance. Ces programmes ont toutefois été, surtout en Afrique, une source majeure de pauvreté croissante, d'aggravation de la répartition des revenus, de baisse des recettes d'exportation, de détérioration des filets de sécurité dans le domaine social, de dépendance accrue de marchés peu fiables et d'endettement croissant.

25. L'insistance du Nord, lors de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, sur l'application universelle des droits à la propriété intellectuelle imposera des obstacles supplémentaires au développement technologique des produits du tiers monde. De la même manière, l'exercice de restructuration en cours de l'Organisation des Nations Unies a ouvert la voie à un renforcement des pouvoirs des institutions de Bretton Woods et du GATT, que les pays développés pourront continuer à utiliser pour perpétuer le statu quo économique international actuel.

26. Il existe un besoin fondamental de faire des efforts dans tous les domaines, à l'échelon de la famille, de la collectivité, des gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales, pour mettre en place les éléments clefs d'une élimination de la pauvreté. Il devrait y avoir une égalité d'accès aux possibilités d'éducation et de formation qui tiendrait compte d'un équilibre par âges et par sexe qui est essentiel pour une éradication de la pauvreté. La lutte contre cette dernière doit être axée avant tout sur la pauvreté absolue. Une réunion récente d'Africa Forum à Lagos a souligné que ces programmes devraient pouvoir être choisis par les pauvres eux-mêmes et orientés vers des secteurs où les besoins ont été nettement définis et où les programmes peuvent avoir un impact sur le plus grand nombre possible des plus pauvres parmi les pauvres.

27. Des mesures doivent également être adoptées pour la surveillance et la réglementation internationales des sociétés transnationales et des autres entreprises de grande envergure. Les propositions contenues dans les Négociations d'Uruguay visant à démanteler les cadres réglementaires nationaux qui concernent l'entrée et les opérations des entreprises étrangères, la fermeture récente du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et la mise au rencart de son code de conduite pour ces sociétés ont manifestement pour objet de renforcer les pouvoirs de ces entités.

28. Il existe un besoin de réformes urgentes des institutions financières existantes par le biais d'une démocratisation. Les relations économiques Nord-Sud actuelles qui sont fondées sur la domination et l'exploitation découlent en grande partie de l'absence de principes démocratiques dans ces institutions.

29. En conclusion, Mme Attah voudrait appuyer la demande qui a été faite pour que la Sous-Commission entreprenne une étude sur la violation des droits des plus pauvres parmi les pauvres.

30. M. BOUTKEVITCH, prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, félicite M. Türk pour son rapport final sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16), étude approfondie et éminemment professionnelle, et précise que ses propres remarques porteront surtout sur les aspects juridiques de la question.

31. Dans la liste des obstacles actuels à la réalisation de ces droits, les facteurs mentionnés par le Rapporteur spécial sont essentiellement de caractère économique. Pourtant, même s'il était possible d'éliminer tous ces obstacles, cela ne signifierait pas pour autant que tous les problèmes associés à la réalisation de ces droits auraient été résolus.

32. Théoriquement, les droits économiques, sociaux et culturels sont sur un pied d'égalité avec d'autres droits mais ce n'est pas le cas dans la pratique. Même la Sous-Commission consacre l'essentiel de son temps à l'examen des droits civils et politiques. En revanche, dans le monde entier, il existe une prise de conscience tout au moins superficielle des droits économiques, sociaux et culturels grâce aux efforts de propagation de l'ONU et de ses divers organes, des organisations non gouvernementales et des gouvernements eux-mêmes.

33. Il existe certains droits dont les Etats ne peuvent espérer la réalisation s'ils ne prennent pas certaines mesures, comme le droit à des conditions de travail décentes ou le droit à la santé. Pour atteindre ces objectifs, des efforts doivent être accomplis non seulement par les individus et la société mais aussi par l'Etat lui-même. Cependant, les Etats proclament souvent ces droits et ne font ensuite aucun effort pour les mettre en oeuvre. C'est ainsi que la Constitution de l'ex-URSS proclamait que chacun avait le droit à un logement alors que dans le même temps des millions de personnes étaient inscrites sur les listes d'attente pour obtenir un appartement rudimentaire. Pour citer un cas actuel, l'Etat proclame le droit aux vacances, d'une part, alors que, d'autre part, le coût des vacances a augmenté si vite que beaucoup de gens devraient travailler des années pour pouvoir se les offrir. On pourrait trouver d'autres exemples de ce genre dans d'autres législations nationales.

34. Ayant analysé la situation dans plusieurs Etats, M. Boutkevitch est parvenu à la conclusion qu'une législation à l'échelle nationale a établi des techniques efficaces pour éviter d'avoir à respecter les droits économiques, sociaux et culturels. Une de ces techniques consiste à empêcher que l'information relative à ces droits soit diffusée en la réservant à un nombre très limité de lecteurs. Parfois, il n'existe qu'un seul exemplaire pour 100 000 habitants des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cet unique exemplaire reste en général dans une bibliothèque et n'est pas accessible au citoyen moyen. Les Pactes internationaux sont souvent publiés dans des langues que la population locale ne comprend pas. Une autre technique consiste à empêcher que la législation nationale ne soit harmonisée avec les dispositions des Pactes internationaux. Parfois, les Etats assument les obligations qui découlent de ces Pactes mais ne prennent ensuite aucune mesure pour modifier la législation nationale qui va à l'encontre de ces instruments. Une troisième technique consiste pour un Etat à ne pas instituer le cadre juridique nécessaire pour garantir le respect des Pactes internationaux. Les organes législatifs ne mettent pas l'accent comme il conviendrait sur ces mécanismes, les organes exécutifs n'appliquent que la législation nationale et le système judiciaire refuse de reconnaître la validité des instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

35. M. Boutkevitch a déjà souligné à plusieurs reprises que les obstacles juridiques sur le plan national, aspect qui n'est pas suffisamment examiné par

le Rapporteur spécial, demeurent un problème grave qui a une influence néfaste sur le respect des droits de l'homme et qui devrait pas conséquent faire l'objet d'une étude spéciale.

36. Mme KSENTINI remercie M. Sachar de son excellent document de travail sur le droit à un logement décent (E/CN.4/Sub.2/1992/15). La crise du logement sévit aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, d'où l'utilité d'une telle étude. Pour examiner ce problème dans les pays développés, le Rapporteur spécial qui doit être nommé devra mettre l'accent sur la marginalisation des groupes vulnérables, sur la pauvreté extrême, sur l'urbanisation et les enfants des rues et sur la manière dont ces phénomènes sont liés au droit au logement. M. Sachar a fait observer à juste raison que l'élément central de la réalisation du droit au logement était le problème de la discrimination et la Sous-Commission devrait faire une étude sur la manière dont les Etats luttent contre la discrimination pour assurer la réalisation de ce droit. La question de la discrimination est également liée à la nécessité d'une répartition équitable des revenus. Il serait utile, lors de l'examen de la mise en oeuvre de ce droit, d'insister sur l'apartheid, le développement des ghettos en Afrique du Sud et le problème des autres groupes qui font l'objet d'une discrimination comme les travailleurs migrants, les classes les plus pauvres de la population, etc.

37. L'examen des causes de la crise internationale du logement identifiées dans le document de travail devrait être poursuivi et l'attention devrait porter également sur le problème du développement et le droit à la participation ainsi que sur l'impact des programmes d'ajustement structurel sur la réalisation du droit au logement. En ce qui concerne les expulsions forcées, il serait bon de considérer la démolition des logements comme faisant partie d'une politique appliquée délibérément par certaines autorités occupantes, comme les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Il serait aussi intéressant d'examiner la manière dont les organes internationaux spécialisés dans les droits de l'homme réagissent aux plaintes relatives au logement. Le droit au logement doit être envisagé dans le contexte de la non-discrimination, du droit d'association et même de la question des garanties juridiques. Mme Ksentini note qu'il est souvent difficile de prouver que le droit au logement a été violé par des pratiques discriminatoires.

38. Elle évoque ensuite la question de l'extrême pauvreté qui constitue un défi pour la réalisation des droits de l'homme. La Sous-Commission devrait nommer un rapporteur spécial pour entreprendre l'étude demandée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1992/11 sur la question de l'extrême pauvreté.

39. Evoquant le rapport final sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16), Mme Ksentini félicite le Rapporteur spécial, M. Türk, pour l'excellent travail qu'il a accompli. Ce rapport a rouvert le débat sur l'interdépendance des droits de l'homme. Elle doit reconnaître que le Rapporteur spécial a raison de conclure au paragraphe 23 de son rapport que les bouleversements qui se sont produits dans le monde ont influé sur l'attitude à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels et que ce changement a renforcé la hiérarchisation des droits de l'homme au profit des droits civils et politiques. Dans le passé,

les considérations idéologiques étaient à l'origine de la querelle sur la notion de droits économiques; il serait peut-être possible de réconcilier ces droits et d'en reconnaître l'indivisibilité et l'interdépendance. D'après la déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il semble qu'il y ait eu une première ouverture dans la direction des droits économiques, bien que cette délégation semble considérer que les droits civils et politiques sont les droits "nobles" parce qu'ils portent sur des objectifs touchant à la spiritualité, alors que les droits économiques et sociaux reflètent des besoins basement matériels. Or, il ne saurait y avoir une telle dichotomie. Ainsi, le droit à l'éducation, exemple parfait de droit économique, social et culturel, est essentiel pour l'exercice du droit d'élire et d'être élu, tout comme le droit à la santé et à une alimentation suffisante est une condition préalable au droit à la vie. Pourtant, dans le tiers monde, 1 milliard de personnes vivent dans la pauvreté, 1,5 milliard n'ont pas accès aux soins de santé primaire, 1,75 milliard ne sont pas approvisionnés en eau potable, 870 millions d'adultes sont illettrés, 150 millions d'enfants souffrent de malnutrition et 240 millions ne vont pas à l'école. Le but du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels n'est certes pas d'affaiblir les autres droits. Il est impératif de mettre fin à cette hiérarchisation des droits qui constitue un obstacle à leur réalisation.

40. Le Rapporteur spécial a insisté à juste titre sur l'impact des programmes d'ajustement structurel et la réalisation du droit au travail, à une nourriture suffisante, au logement, aux soins de santé, à l'éducation et au développement. Les répercussions de ces programmes ont été atténuées par le filet de la sécurité sociale mais ils ont encore des répercussions néfastes sur les droits de l'homme. En outre, l'initiative de la définition des politiques économiques n'appartient plus aux autorités nationales mais aux sphères internationales. L'impact des politiques d'ajustement structurel a été particulièrement fort sur les couches les plus vulnérables de la population et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné qu'il était urgent d'intensifier les efforts pour assurer la protection de ces droits et il a demandé aux Etats et aux organismes des Nations Unies de veiller à ce que ces mesures de protection soient intégrées aux programmes d'ajustement structurel.

41. Notant une détérioration de la crise de la dette, le Rapporteur spécial a souligné que la dette du tiers monde atteignait 1 351 milliards de dollars des Etats-Unis à la fin de 1991 (1 450 milliards de dollars des Etats-Unis selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), que les flux de ressources totaux du Sud vers le Nord, de 1982 à 1990, s'étaient élevés au moins à 432 milliards de dollars des Etats-Unis et que la crise de la dette se traduisait pas une croissance démesurée de la paupérisation, l'UNICEF estimant que plus de 500 000 enfants mouraient chaque année des suites directes des problèmes actuels liés à la dette. La charge de la dette a donc suscité une détérioration des conditions de vie dans le tiers monde et en particulier en Afrique.

42. M. TIAN JIN, prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, dit que le rapport exhaustif et pondéré de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16) est un des documents les plus importants qui aient été présentés à cette session de la Sous-Commission. Il souligne que la situation mondiale actuelle est encore plus sombre que les années précédentes. L'écart entre pays développés et pays en développement s'est encore creusé et on n'entrevoit pas la fin de ce processus.

43. M. Tian Jin se demande s'il n'aurait pas été bon de modifier l'ordre des obstacles actuels à la réalisation du développement économique, social et culturel énuméré dans le rapport afin de distinguer les obstacles externes des obstacles internes. Les pays développés et en particulier les grandes puissances, les sociétés transnationales et les grandes institutions financières exercent un poids énorme sur l'économie des pays développés et il serait par conséquent plus logique de grouper les facteurs externes pour les analyser.

44. M. Tian Jin approuve les critiques adressées par le Rapporteur spécial aux institutions financières internationales au paragraphe 49 de son rapport. Mais il n'y a pas de remède unique, tout prêt, qui serait applicable à tous les pays. Comme l'a dit l'ex-chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Helmut Schmidt, la réforme ne devrait pas être appliquée en Russie sur la base d'un programme élaboré par des professeurs de l'Université d'Harvard mais plutôt par les Russes eux-mêmes. Les institutions financières internationales doivent aussi être plus objectives lorsqu'elles donnent des conseils aux pays.

45. Pour M. Tian Jin, l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs de base sur l'ajustement structurel évoquée par le Rapporteur spécial au paragraphe 63 est une question des plus importantes. Les 10 points qui devraient être examinés pour figurer éventuellement dans ces directives, tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 64, devraient faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

46. La notion de développement humain rencontre l'assentiment général. Les résultats économiques d'un pays donné ne se mesurent pas uniquement à son taux de croissance économique. Les progrès réalisés en matière de soins de santé, d'éducation et d'avantages sociaux sont aussi des facteurs importants. En ce qui concerne le calcul de ce que l'on désigne sous le nom d'indicateurs de développement humain, M. Tian Jin met en garde contre l'introduction de puissants éléments politiques et idéologiques dans une telle entreprise. Au cours des décennies, l'oeuvre des institutions financières internationales s'est placée au-dessus de la politique et est restée impartiale. Il n'est pas judicieux de comparer tout un ensemble d'indicateurs de développement humain fondé sur des sources subjectives et peu fiables. Cela n'a rien à voir avec la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et ne ferait que porter préjudice au mandat de ces organismes. M. Türk a suggéré l'organisation éventuelle d'un séminaire pour étudier les indicateurs qu'il serait opportun d'utiliser dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels; c'est là une question très complexe et une telle proposition devrait par conséquent faire l'objet d'une étude attentive sous peine de risquer fort d'aller à l'encontre du but recherché.

47. M. Tian Jin approuve la proposition de M. Türk tendant à poursuivre l'étude de la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en nommant d'autres rapporteurs spéciaux. Il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles il faudrait établir une distinction artificielle entre "droits" et "objectifs". Une personne qui meurt de faim a-t-elle un droit à la vie mais pas à la nourriture ? Comme on a pu le noter lors de la récente réunion des ministres des pays non alignés, les aspects

économiques, sociaux et culturels des droits de l'homme ne cessent d'être mis à l'écart par certains membres de la communauté internationale, alors que les aspects civils et politiques des droits de l'homme sont invoqués en tant que conditions à l'octroi d'une aide au développement économique et social. Ces méthodes vont à l'encontre de la nécessité d'une approche équilibrée des droits de l'homme. Les efforts tendant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne peuvent aboutir que grâce à la coopération internationale telle qu'elle est prévue dans la Charte des Nations Unies et non par la confrontation ou l'imposition de valeurs incompatibles. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 doit porter sur tous les aspects de cette question et assurer une approche équitable et équilibrée.

48. M. Tian Jin approuve la méthode adoptée par M. Sachar dans son document de travail (E/CN.4/Sub.2/1992/15) et espère que cette question continuera d'être étudiée.

49. M. Sachar prend la présidence.

50. M. DILLOWAY (Union internationale humaniste et laïque) dit qu'il est important de considérer l'arrière-plan économique des deux rapports (E/CN.4/Sub.2/15 et 16) dont la Sous-Commission est saisie. En effet, l'économie mondiale dans son ensemble se détériore depuis octobre 1973. Actuellement, l'économie mondiale ne fonctionne pas et ne veut pas fonctionner. Toutefois, c'est précisément cette économie mondiale qui crée le cadre défavorable dans lequel des systèmes de marché défaillants sont forcés de se concurrencer les uns les autres et cela inutilement. Les systèmes occidentaux d'économie et de gouvernement caractéristiques d'une économie de marché continuent de faire tourner une machine économique mais leurs pouvoirs réels sont aujourd'hui minimes. Les sociétés transnationales qui restent inaccessibles à tout contrôle et échappent au système compétitif mondial, représentent aujourd'hui bien plus de la moitié du commerce mondial et une grande partie de l'activité économique totale.

51. Depuis 30 ans, les investissements publics nationaux en Occident connaissent une baisse relative, à une époque où la demande de services essentiels augmente. Le vieillissement général de la population, un milieu naturel et social en déclin très sensible et la proportion importante de personnes relativement pauvres existant dans le monde sont autant de facteurs qui imposent la nécessité de services publics forts. Mais la mode tend à une réduction ou une privatisation de ces services. Avec une croissance économique en déclin, l'effet dit "de ruissellement", ce qui rend les pauvres plus riches, n'existe plus. Néanmoins, les revendications en faveur d'un gouvernement plutôt fort que faible persistent et s'accroissent avec le temps. Autrement dit, les systèmes fondés sur un marché libre ne sont plus viables sur le plan des droits de l'homme.

52. Le spécialiste de l'analyse des droits de l'homme a tendance à envisager la question du dehors, s'efforçant de discerner où des problèmes de droits de l'homme peuvent se poser. Dans l'économie de marché, toute la structure est cependant fondée non pas sur l'expérience professionnelle mais sur une idéologie qui sert les desseins des sociétés privées et leurs élites dirigeantes. Lorsqu'elle a été élaborée, il y a deux siècles, la théorie de

l'économie de marché s'appliquait aux échanges locaux, à petite échelle, de l'époque. De nos jours, elle n'est conservée que parce qu'elle convient aux structures du pouvoir en place. Elle ne fonctionnerait que si les transactions commerciales se passaient entre égaux et si les sociétés transnationales n'existaient pas. Parallèlement, le climat d'inquiétude pour les droits de l'homme se dissipe rapidement.

53. La question qui se pose est de savoir s'il existe des critères, des principes adaptés à un système moderne d'économie et de gouvernement dans lequel les valeurs relatives aux droits de l'homme pourraient s'insérer. Il est possible de trouver de tels principes mais cela implique que les critères relatifs aux droits de l'homme doivent provenir non pas de l'extérieur mais de l'intérieur et cela de façon explicite. A l'instar de la sécurité, les services publics essentiels devraient faire appel les premiers aux fonds publics. Des principes de répartition équitables devraient prévaloir et la liberté des entreprises sur le marché devrait être contenue dans des limites bien définies. Il devrait exister un code complet des droits du citoyen. Certaines de ces réformes ne pourraient toutefois être appliquées que s'il existe aussi des accords internationaux préalables. Dans le cas contraire, les Etats les plus humains se trouveraient désavantagés dans la mêlée concurrentielle.

54. Un autre corollaire est que les politiques fondées sur la rivalité sont aussi, en partie, périmées. Les prescriptions en matière de droits de l'homme ajoutées aux préoccupations urgentes dans le domaine de l'environnement dictent aujourd'hui un certain nombre de priorités absolues. La vieille idée de l'existence de deux philosophies économiques, opposées et concurrentielles, ou davantage devient démodée. Il existe désormais, dans une grande mesure, des priorités fondamentales. Pour remédier au déclin économique et social, il convient d'appliquer des critères mondiaux en matière de droits de l'homme, non pas de l'extérieur, mais de façon explicite et de l'intérieur du système. Ces considérations ainsi que la nécessité de conventions internationales portant sur ces questions devraient être présentes désormais dans toutes les analyses des droits de l'homme dans lesquelles les droits économiques et sociaux sont remis en question.

55. Mme WARZAZI, prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, fait observer que les préoccupations de la communauté internationale pour le progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie remontent à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, et elle attire l'attention sur les disparités sociales existant entre pays développés et pays en développement. L'Europe a pu surmonter ses frustrations de l'après-guerre grâce au Plan Marshall mais il n'y a pas de Plan Marshall pour le monde en développement. Ce que les pays développés offrent d'une main aux pays en développement, ils le leur reprennent de l'autre avec, pour résultat, que le tiers monde est aujourd'hui un exportateur net de capitaux. Dans certains pays en développement, mieux vaut être un animal qu'un pauvre car les animaux ont des organisations pour les protéger et il existe des lois pour punir les personnes qui les maltraitent.

56. Les manifestations qui ont lieu dans certains pays en développement contre les hausses de prix dictées par des politiques d'ajustement structurel sont faciles à comprendre. Cependant, si ces manifestations se déroulent dans

des pays développés, elles ne sont pas dues à un développement déficient mais à des violations des droits de l'homme, notamment du droit à l'égalité, comme l'atteste le nombre important de sans-abri. Il n'est donc pas réaliste de prétendre que la démocratie politique engendre automatiquement la prospérité. Les pays en développement qui ont réussi un décollage économique l'ont fait sous des régimes "forts".

57. De nombreux obstacles s'opposent à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Depuis que la Commission des droits de l'homme a commencé à s'intéresser à cette question, il y a 24 ans, la situation à cet égard s'est détériorée en raison peut-être de la mauvaise gestion des gouvernements ou de l'excès de dépenses consacrées à l'armement. Dans les pays en développement, la plupart des conflits ont en effet été provoqués dans le cadre de la guerre froide. L'industrie de l'armement est extrêmement lucrative et les gouvernements qui se montrent chiches dans leur aide aux pays en développement sont parfois extrêmement généreux lorsqu'il s'agit de la vente d'armes.

58. La démocratie doit aussi régner au niveau international. Un pays riche entouré de pays pauvres sera un jour ou l'autre gravement menacé et son statut de démocratie ne le sauvera pas de la catastrophe. L'insolvabilité du tiers monde n'ira pas sans conséquences pour les pays développés. Ce qu'il faut c'est un "contrat de développement" prévoyant une responsabilité partagée entre le tiers monde, les pays donateurs, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales. Les pays en développement ont sans aucun doute la responsabilité de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, mais le chemin sera long et les obstacles tels que la dette, les barrières douanières et les pressions politiques et économiques devront être éliminés. La responsabilité de la promotion de ces droits incombe certes aux gouvernements, mais beaucoup dépend aussi de l'éducation, de l'information et de la formation. Un affamé n'hésitera pas entre un bulletin de vote et un morceau de pain.

59. Environ 85 % de la population mondiale vivent dans les pays en développement qui ne disposent que de 25 % du produit mondial brut. Dans les 25 années qui viennent, les pays en développement contribueront pour 95 % à la croissance de la main-d'oeuvre mondiale. Il est absolument inadmissible que, dans un monde de progrès technologiques aussi remarquables, plus d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour. A cet égard, il faut féliciter les organisations non gouvernementales, Mouvement international ATD Quart monde, et la Fédération internationale Terre des Hommes pour leur action positive.

60. Mme Warzazi appuie les recommandations de M. Türk, en particulier celles qui concernent les dividendes de la paix. Le Secrétariat, en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale, devrait élaborer une étude sur les avantages qu'une réduction de 5 à 10 % des dépenses consacrées aux armements aurait sur les droits économiques, sociaux et culturels dans les pays en développement et parmi les groupes marginalisés dans les pays développés.

61. M. AMOAH (Commission internationale de juristes), prenant la parole au sujet des points 7 et 8 de l'ordre du jour, rappelle, après avoir noté une forte augmentation, au cours des deux dernières années, des préoccupations

mondiales concernant les droits au développement et à un environnement sain, qu'à la quarante-troisième session de la Sous-Commission, la Commission internationale de juristes (CIJ) a dénoncé l'enrichissement frauduleux de hautes personnalités gouvernementales qui détournaient des ressources nationales à leur propre profit. Ces abus constituent des facteurs essentiels qui contribuent aux problèmes de sous-développement et de dégradation de l'environnement. Ce problème déjà grave s'est encore aggravé avec la tendance récente de ces personnalités gouvernementales à se mettre à l'abri des poursuites en promulguant une législation qui dégage leur responsabilité de tout acte illégal commis durant leur mandat. L'impunité des hauts fonctionnaires entrave gravement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La CIJ demande instamment à la Sous-Commission de prendre des mesures pour interdire cette entrave à la primauté du droit.

62. L'énorme endettement de beaucoup de pays en développement résulte, tout au moins en partie, du caractère inéquitable des relations internationales actuelles sur le plan économique des limitations graves des ressources dues aux sécheresses et à d'autres catastrophes naturelles, à l'enrichissement frauduleux et à d'autres formes de gestion abusive des ressources ainsi qu'à des conflits internes. L'ironie veut que, dans leur tentative désespérée pour trouver d'autres prêts et une aide au développement, les nations débitrices se trouvent confrontées à des programmes d'ajustement structurel et à des conditions strictes imposés par les institutions financières internationales et les organisations donatrices. Malheureusement, ces programmes ont généralement pour effet d'entraver la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial, M. Türk, après avoir étudié les rapports délicats et complexes entre les droits de l'homme et les programmes d'ajustement structurel, a noté que l'accent mis sur l'efficacité, la croissance, l'augmentation des exportations, la baisse des importations, la limitation des dépenses publiques, la dévaluation des monnaies, la réduction de l'inflation, et ainsi de suite, bien que n'étant pas considérées par ceux qui les proposent comme ayant des incidences sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, ont en réalité un impact majeur sur leur mise en oeuvre. Dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1992/16), M. Türk signale l'impact négatif des programmes d'ajustement sur la réalisation et la mise en oeuvre des droits au travail, à la nourriture, à un logement décent, à la santé, à l'éducation et au développement. Le Rapporteur spécial considère que les organismes d'assistance qui exigent une adhésion aux programmes d'ajustement structurel sans prendre garde à la protection des droits de l'homme vont à l'encontre de ce que l'on peut probablement considérer comme leurs devoirs institutionnels au regard du droit international. Il a également noté que les programmes d'ajustement structurel qui ne prévoient pas la prise en considération des droits de l'homme dans leurs méthodes de travail, leurs politiques et leurs projets n'auront sans doute qu'une efficacité limitée. La CIJ l'approuve sans réserve. Les programmes d'ajustement structurel devraient être un moyen d'instaurer une plus grande égalité sociale, d'atténuer la pauvreté et de protéger les groupes les plus vulnérables de la société.

63. Un obstacle majeur à l'application des droits économiques, sociaux et culturels est l'argument fallacieux selon lequel, contrairement aux droits civils et politiques, ces droits ne sont pas justiciables. Pourtant, les lois

et les pratiques des Etats relatives à la protection de ces droits peuvent effectivement faire l'objet d'un contrôle judiciaire. La réalisation totale des droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera progressive, mais on pourrait rendre immédiatement justiciable l'application de certains droits, alors que d'autres pourraient le devenir plus tard. La mise en oeuvre de la plupart des droits économiques, sociaux et culturels exige des ressources qui sont rares dans beaucoup de pays, mais celle de beaucoup de droits civils et politiques nécessite également des ressources de la part de l'Etat : pourtant, la communauté internationale refuse d'autoriser des dérogations aux droits civils et politiques les plus fondamentaux. L'idée selon laquelle les droits civils et politiques sont des droits "négatifs" qui sont "gratuits" est des plus contestables. L'existence d'un système judiciaire indépendant et d'une police neutre et compétente pour protéger les droits civils et politiques fondamentaux exige, par exemple, des dépenses publiques importantes. Il ne faut donc pas juger la protection des principaux droits économiques, sociaux et culturels à une aune différente de celle utilisée pour les droits civils et politiques.

64. La première étape vers une application des droits économiques, sociaux et culturels consiste à s'assurer que la législation en vigueur dans les Etats membres ne viole pas le Pacte international. Par exemple, une discrimination de droit à l'égard d'un secteur quelconque de la société doit être absolument interdite comme étant contraire à la jouissance de ces droits. Les Etats membres devraient aussi être tenus d'accorder immédiatement une indemnité de subsistance minimale à toute personne afin de remédier aux cas d'extrême pauvreté. La CIJ est fermement convaincue que les droits économiques, sociaux et culturels sont justiciables, mais elle reconnaît que la justiciabilité de ces droits est une question complexe. Elle recommande donc vivement à la Sous-Commission de procéder à une étude spéciale sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle est convaincue que ces droits ne sauraient être séparés de droits civils et politiques et espère que la Sous-Commission commencera à mettre davantage l'accent à l'avenir sur la mise en oeuvre et l'application des droits économiques, sociaux et culturels.

65. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement) exprime l'espoir que le travail accompli ces dernières années par la Sous-Commission dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, fortifiera la volonté d'appliquer ces droits. Le rapport de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16) devrait être suivi de l'analyse de chaque groupe de droits, et la Sous-Commission devrait étudier les droits garantis par l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et nommer un rapporteur spécial chargé de cette question.

66. Il y a actuellement consensus sur l'importance du droit à l'éducation, surtout dans la perspective d'un développement durable. Sans une éducation pour tous, il n'y a pas de progrès social et économique réel. Le droit à l'éducation est un droit à une éducation pluraliste et démocratique. Un droit à l'éducation sans liberté de choix réelle ne peut aboutir qu'à l'utilisation idéologique de l'enseignement ou à une éducation sans âme et petite bourgeoise.

67. Malgré cela, le droit à la liberté d'enseignement est souvent demeuré lettre morte, même dans les Etats qui ont une longue tradition démocratique.

M. Fernandez souhaite appeler l'attention sur la situation dans deux pays de la Communauté européenne, l'Italie et la France, qui ont une obligation particulière de respecter cette liberté depuis l'adoption par le Parlement européen, en 1984, d'une résolution stipulant l'obligation de rendre possible l'exercice pratique de ce droit et d'accorder aux écoles privées les subventions publiques nécessaires à l'exercice de leur mission, dans des conditions égales à celles dont bénéficient les établissements publics. La Constitution italienne reconnaît le droit et le devoir des parents d'élever leurs enfants conformément à leurs convictions et le droit d'organiser une école indépendante de l'Etat. Mais, dans la pratique, les droits et les devoirs des parents, comme ceux de l'école privée, sont affaiblis par la lourdeur d'un important appareil bureaucratique; seules sont pleinement reconnues les écoles organisées et gérées directement par l'Etat. Les principales contraintes exercées par l'Etat sur les écoles indépendantes sont l'exigence pour les diplômes délivrés par les écoles privées d'être strictement conformes au modèle étatique; le fait que la scolarisation obligatoire se traduise dans les faits par l'obligation de fréquenter une école identique pour tous; le fait que les programmes et les méthodes d'enseignement soient définis dans des programmes nationaux obligatoires pour les écoles publiques comme pour les écoles privées; et le fait que l'Etat n'accorde aucun soutien financier aux écoles qu'il n'administre pas directement. Il faut espérer que le nouveau Ministre de l'éducation fera quelque chose pour faire évoluer la situation.

68. En France, malgré l'accord intervenu entre les écoles catholiques et le Ministère de l'éducation pour le remboursement d'une dette évaluée à 5 milliards de francs, cette situation est loin d'être satisfaisante. Cet accord ne contenait aucune disposition concrète pour éviter de nouvelles dérives dans l'avenir, et les mesures propres à atteindre la parité entre les professeurs des écoles publiques et ceux des écoles privées n'ont pas encore été appliquées, en raison de la discrimination nette existant entre ces deux catégories. En France, la liberté d'enseignement n'est pas toujours un droit mais une concession.

69. L'OIDEL salue en revanche les efforts des pays d'Europe centrale et orientale qui sont en train de mettre sur pied des systèmes s'inspirant des principes énoncés dans le Pacte international. La Fédération de Russie, par exemple, met actuellement au point une nouvelle loi sur l'éducation et a nommé une Commission d'experts indépendants, parmi lesquels figure un membre de l'OIDEL, pour conseiller le Ministre de l'éducation dans le domaine de la législation. Le projet de texte actuellement à l'étude proclame la création d'un système éducatif garantissant "la liberté et le pluralisme" en tant qu'objectif central.

70. M. Chernichenko prend la Présidence.

71. Mme FAT'HE (Fédération générale des femmes arabes, 1944), prenant la parole au sujet des points 7 et 8 de l'ordre du jour, note l'importance de la coopération internationale dans la réalisation des droits de l'homme préconisée à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Aux termes de cet article, la communauté internationale a le devoir de coopérer de façon positive avec les Etats en vue

de permettre à leurs citoyens d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Charte des Nations Unies stipule que, dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil de sécurité doit agir conformément aux buts et principes des Nations Unies, les plus importants de ceux-ci étant de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous (paragraphe 3 de l'article premier de la Charte). Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour imposer des sanctions économiques à un pays en vertu de la procédure énoncée au chapitre VII de la Charte doivent donc garantir que l'exercice minimal de leurs droits économiques, sociaux et culturels, par les populations n'est pas affecté. La communauté internationale doit en outre envisager les conséquences graves de l'imposition de telles sanctions aux Etats et les comités d'experts indépendants, comme la Sous-Commission, doivent veiller à ce que toute influence politique soit absente de leurs recommandations et de leurs résolutions.

72. Point n'est besoin de récapituler une fois de plus les conséquences tragiques pour les femmes et les familles du blocus économique imposé à l'Iraq qui est resté en vigueur pendant deux ans, pour des raisons purement politiques. Le nombre de décès chez les enfants de moins de cinq ans, au cours de la période comprise entre novembre 1991 et mai 1992, a atteint un total de 22 403, soit près du double de la proportion enregistrée pour la période août 1990-octobre 1991. Pendant la même période, 39 640 enfants de plus de cinq ans sont décédés, portant le nombre total de décès depuis août 1990 à 93 866 dont la plupart peuvent être attribués à une pénurie grave de médicaments et de vivres. La communauté internationale se doit de trouver une formule plus positive pour répondre à cette tragédie que de se contenter de lancer des appels.

73. En demandant une étude sur l'impact des résolutions internationales imposant des sanctions aux Etats et leurs conséquences pour l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels par les peuples, la Fédération générale des femmes arabes ne cherche pas à isoler les événements qui se déroulent en Iraq. Le recours aux sanctions économiques par le Conseil de sécurité étant désormais devenu pratique courante, les conséquences de telles sanctions se feront bientôt sentir dans d'autres parties du monde. Cette question appelle la plus grande attention de la part de la Sous-Commission.

74. Mme BEYELER (Mouvement international ATD Quart monde), prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, dit que la présente session de la Sous-Commission est particulièrement importante pour les groupes de population qui souffrent d'une extrême pauvreté, dans la mesure où la Sous-Commission doit entreprendre l'étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté demandée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1992/11, en tenant compte des efforts des plus pauvres eux-mêmes pour parvenir à exercer ces droits et des conditions dans lesquelles ils peuvent effectivement transmettre leur expérience et devenir partenaires dans la réalisation des droits de l'homme. En prenant cette expérience en considération, la Sous-Commission fera contrepoids au doute, à la suspicion et au mépris qui continuent de peser sur ceux qui vivent dans des conditions de grande pauvreté et elle reconnaîtra qu'eux aussi ont des solutions à proposer. Le Mouvement international ATD Quart monde qui représente les familles et groupes de populations extrêmement démunis du monde entier jouera son rôle dans l'élaboration de cette étude.

75. Depuis quelques années, ces familles dont certaines en sont réduites à vivre dans les cimetières parce qu'elles ne trouvent plus de place dans les bidonvilles, d'autres vivant près des voies de chemin de fer, dans des asiles, des caves, des greniers et des usines désaffectées, dont les enfants sont à la rue pour pouvoir survivre ou sont recueillis par les autorités, ont été régulièrement tenues au courant des travaux de la Sous-Commission.

76. Mme Beyeler a plusieurs messages de ces familles à transmettre à la Sous-Commission. En Asie, deux femmes qui font vivre leur famille en récupérant des sacs en plastique sur une décharge publique, demandent à la Sous-Commission de se souvenir que pour elles, le plus important est que leur famille reste intacte.

77. Les parents des familles pauvres d'un pays des Caraïbes souhaitent informer la Sous-Commission de leurs craintes pour leurs enfants auxquels les aides d'urgence à elles seules ne donneront pas un avenir. Autrefois, leur avenir résidait dans le travail de leurs parents, aujourd'hui ceux-ci en sont réduits à la mendicité et leurs enfants quittent l'école sans savoir ni lire ni écrire correctement pour mendier avec eux.

78. C'est ainsi que de nombreuses personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans le monde entier se préparent à transmettre leur expérience et leurs espoirs à travers le réseau de ceux qui poursuivent un dialogue avec elles. Le Comité Quart monde qui regroupe de nombreuses organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a créé un groupe de travail pour diffuser cette expérience du terrain et promouvoir le dialogue avec les populations concernées à travers diverses organisations non gouvernementales. Cette initiative reflète ce que savait le père Joseph Wresinski, fondateur de cette organisation, c'est-à-dire que jamais il ne sera porté remède à la misère collective tant que ses victimes ne seront pas accueillies à égalité là où des citoyens ordinaires parlent et décident de l'avenir de l'humanité. Le père Wresinski a entrepris de briser le cercle vicieux de l'extrême pauvreté et de l'exclusion pour donner aux très pauvres une chance de montrer leur courage.

79. Pendant plus de 35 ans, le Mouvement international ATD Quart monde a accumulé une masse de témoignages sur les efforts des plus pauvres pour supporter leur situation et recouvrer leurs droits fondamentaux. Les informations contenues dans ces monographies serviront peut-être de contribution supplémentaire de la part de cette organisation aux travaux du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté.

80. L'histoire des plus pauvres illustre le courage de ceux qui ont surmonté leur propre pauvreté pour entamer la lutte au nom de ceux qui sont encore plus pauvres qu'eux. Grâce aux efforts de la communauté internationale et notamment de la Sous-Commission, les plus pauvres pourront un jour s'associer aux autres pour dire : "Nous, peuples des Nations ...". Jusque-là, la Sous-Commission doit prêter attention aux enseignements que l'on peut tirer en regardant le monde "d'en bas", comme le père Wresinski.

81. M. Alfonso Martínez reprend la présidence.

82. M. PORRET (Mouvement international de la réconciliation), prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, dit que les changements politiques survenus récemment dans le monde ont considérablement accru l'importance des droits économiques, sociaux et culturels. La Sous-Commission peut jouer un rôle important dans les débats qui auront lieu au cours de la décennie à venir sur cette question. Un programme économique, social et culturel pour promouvoir la dignité de tous les secteurs de la société ne peut s'épanouir que dans un climat politique autorisant un débat démocratique sur les différentes options possibles.

83. Le Mouvement international de la réconciliation a soulevé à plusieurs reprises la question des droits écologiques. Le débat démocratique est nécessaire mais ce n'est pas une condition suffisante pour promouvoir ces droits. La plupart des grandes catastrophes écologiques provoquées par un développement inconsidéré n'ont pas eu lieu dans un contexte démocratique. Un exemple les plus connus et les plus dramatiques est la destruction de la mer d'Arral provoquée par des plans d'irrigation inconsidérés et un usage excessif de pesticides qui a aussi causé d'importantes perturbations sur la santé des populations locales. De telles catastrophes se produisent aussi dans un contexte démocratique mais, dans ce cas, c'est la puissance économique des sociétés en cause qui peut interférer avec les processus judiciaires et autres. Les sociétés transnationales qui n'ont pas d'autre but qu'un profit immédiat et ne tiennent aucun compte des effets néfastes de leurs actes sur l'environnement et les populations jouent aussi un rôle majeur dans la pollution de l'environnement. Il y a donc lieu de s'inquiéter à l'annonce faite récemment que le Tibet doit s'ouvrir aux sociétés étrangères.

84. Bien que la Banque mondiale soit une institution spécialisée des Nations Unies, elle ne tient guère compte des besoins des populations les plus pauvres comme le montre bien M. Türk au paragraphe 179 de son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1992/16). Cette approche n'est nulle part plus apparente que dans le cas du projet Sardar Sarovar déjà évoqué par plusieurs organisations non gouvernementales au sujet duquel la décision définitive doit être prise très prochainement.

85. Aux paragraphes 177 à 181 de son rapport, M. Türk met en lumière la nécessité de rendre effective la participation populaire. Cependant, en Inde, pays qui a longtemps fait l'admiration du monde pour son respect de l'équilibre naturel, la construction de l'autoroute Calcutta-Pondicherry constitue une catastrophe écologique et ruine toute une population paysanne. Le Mouvement international de la réconciliation a souvent appelé l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la nécessité de rendre précisément effective la participation populaire. Cette participation ne peut se limiter au droit de vote lors des élections mais doit se faire dans le cadre d'une société où il existe différents centres de décision. Il convient également de tenir compte des pressions dont font l'objet les organisations qui travaillent à la promotion de la participation populaire, surtout en milieu rural. Dans ses recommandations, M. Türk demande aux organisations non gouvernementales de communiquer à l'ONU des informations et des études détaillées sur leurs contributions aux activités des Nations Unies. Les organisations doivent prendre ce défi au sérieux en coopérant plus étroitement avec les experts de la Sous-Commission et en participant pleinement aux débats sur les droits économiques, sociaux et culturels.

86. Mme TZOC (Association internationale contre la torture) prend la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour en tant que représentante du Mouvement Majawil Q'ij (Aube nouvelle) des populations autochtones guatémaltèques. Elle attire l'attention sur l'extrême pauvreté de la majorité du peuple guatémaltèque qui est privée de terres, de logements, d'installations et d'infrastructure de base, souffre d'un chômage généralisé ou est contrainte de travailler pour une misère et est la proie de plusieurs maladies endémiques. Les hommes, les femmes et les enfants luttent pour gagner une maigre pitance, travaillant à des tâches serviles, fouillant dans les décharges ou volant pour pouvoir survivre. Beaucoup d'enfants sont les orphelins de parents assassinés par l'armée depuis le début des années 80 et sont eux-mêmes la cible de la répression exercée par les forces de sécurité.

87. Depuis 500 ans, le propre peuple de Mme Tzoc, les Mayas, se sont vu imposer par la force des cultures, des modes de pensée et des structures économiques étrangères. Au cours des siècles, leurs maîtres ont changé mais leur situation d'extrême pauvreté et de faim est restée la même. Dans les propriétés, les paysans sont traités comme des bêtes, parqués par centaines dans des enclos pour y dormir sans véritable protection contre les éléments, sous-alimentés et maltraités par leurs contremaîtres. Les hommes sont payés 1,40 dollar des Etats-Unis pour une journée de travail de 10 heures, alors que les femmes et les enfants reçoivent la moitié de ce salaire. C'est pourquoi les propriétaires terriens emploient les femmes et les enfants en plus grand nombre. Les hôpitaux et la sécurité sociale sont inexistantes. Les propriétaires terriens font peu de cas de la vie des paysans, les empoisonnant souvent en pulvérisant les récoltes d'avion pendant qu'ils travaillent dans les champs, et le gouvernement s'en soucie encore moins.

88. Actuellement, les Mayas du Guatemala sont non seulement tués par la faim mais aussi par les balles. Depuis 1980, beaucoup ont été contraints à abandonner leur minuscule lopin de terre, leurs maigres possessions et leur collectivité par crainte d'être assassinés par l'armée. Aujourd'hui, ils sont sans abri, sans terres et sans emploi, dénués de toute éducation et dépourvus de papiers d'identité. Ils ne peuvent occuper longtemps le même emploi par crainte d'être découverts par les forces de sécurité et leur lien culturel avec leur communauté d'origine a été irrémédiablement rompu. Ils ont abandonné leur costume traditionnel et même leur langue maternelle. Depuis 10 ans, ceux qui vivent dans les montagnes n'ont planté leurs récoltes chaque année que pour les voir détruites par l'armée ou par des groupes paramilitaires. Les travaux et l'école sont interrompus par des incursions militaires et des bombardements. Ces communautés, les Comunidades de Población en Resistencia, s'efforcent de promouvoir leur propre développement économique, mais leurs tentatives sont contrariées par l'armée.

89. Tous les gouvernements récents ont prétendu que la situation économique du Guatemala s'était améliorée, mais cela n'est pas vrai pour les Mayas et pour la population en général dont les conditions de vie ne font que se détériorer de jour en jour. En adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le gouvernement s'est engagé à améliorer les conditions économiques et sociales de la population mais, depuis lors, ces conditions se sont encore aggravées. Les demandes répétées du peuple maya pour obtenir la restitution de leurs terres ont été accueillies par la répression policière. Beaucoup n'ont été tués que pour avoir demandé

un salaire qui leur permettrait de vivre décemment. Le gouvernement avait cherché à obtenir des fonds auprès de pays donateurs, en apparence pour améliorer les conditions de vie des paysans mais, étant donné la corruption qui existe, cet argent n'a pas atteint la destination prévue. Les droits culturels du peuple maya continuent d'autre part d'être bafoués.

90. La population du Guatemala entretient l'espoir que la communauté internationale, et en particulier la Sous-Commission, seront en mesure de contribuer à l'amélioration de ses droits de l'homme et de ses droits économiques et sociaux, en prenant des mesures efficaces pour faire connaître leurs préoccupations au Gouvernement guatémaltèque.

91. Mme SPALDING (Human Rights Advocates), prenant la parole au sujet du point 8 de l'ordre du jour, dit qu'en réponse à la recommandation faite par M. Türk dans la dernière partie du paragraphe 202 de son rapport (E/CN.4/Sub.2/1992/16), Human Rights Advocates présentera un rapport écrit établi par un groupe de personnes handicapées à l'appui du rapport de M. Despouy sur les droits de l'homme et l'invalidité (E/CN.4/Sub.2/1991/31), illustrant l'approche préconisée par le Rapporteur spécial. Le groupe spécial a abordé le problème de l'invalidité sous des angles très divers, comme l'accès au logement et l'institutionnalisation ou la situation de sans-abri pour les personnes handicapées, confirmant ainsi l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Human Rights Advocates note ainsi avec particulièrement de satisfaction que le rapport du Groupe de travail intersessions sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1992/3) propose de faire des droits de l'homme et l'invalidité une subdivision nouvelle d'un des points de son ordre du jour. Il faut espérer que, dorénavant, cette question figurera en permanence à l'ordre du jour de la Sous-Commission.

92. Si l'on veut que les organisations non gouvernementales jouent effectivement un rôle plus créatif dans la préparation, la réalisation et la distribution des études et des rapports, il convient d'évoquer un certain nombre de problèmes pratiques. Des parties substantielles du travail de collaboration investi dans les rapports, représentant des milliers d'heures de travail et des dépenses considérables, sont souvent omises par inadvertance dans les rapports définitifs. De telles erreurs ont un effet néfaste sur le recrutement et les moyens financiers des organisations non gouvernementales et il importe de trouver une méthode efficace pour y remédier. Il ne faut pas que la pénurie de personnel et de ressources au sein du Secrétariat paralyse l'oeuvre plus vaste entreprise par l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la communauté des organisations non gouvernementales. Dans le cas spécifique du rapport de M. Despouy sur les droits de l'homme et l'invalidité, Mme Spalding demande instamment à la Sous-Commission, et au Rapporteur spécial en particulier, d'écrire une lettre pour demander que les mesures nécessaires soient prises afin de rectifier le rapport et de publier la version définitive corrigée de toute urgence.

93. La traduction dans les faits des rapports terminés est essentielle pour donner une signification pratique au principe d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme, tout comme l'est une

coordination étroite entre les diverses institutions et les organismes du système des Nations Unies, les Etats et les organisations non gouvernementales. Il faut espérer que le processus de mise en oeuvre du rapport de M. Despouy servira d'exemple de collaboration réussie. La Sous-Commission devrait demander à la Commission des droits de l'homme de veiller à ce que les organisations non gouvernementales soient tenues informées de la suite donnée aux rapports et que la possibilité leur soit donnée de participer à cette mise en oeuvre. La communauté internationale ne doit pas être découragée par l'immensité de la tâche liée à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, mais elle doit oser réaliser l'impossible.

---